

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars, à dix heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 04

Le quorum est atteint.

Présents : MME MAGNIN Daniel, JIMENEZ Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, DUMONT Patrick, ZANNIER Alfred, GREPILLAT Paul, BOCQUET Sarah, COUVILLAT Ghislaine, LUNARDI Boris, BERAUD Noëlle, SZIKORA Freddy, BOCHATON Christophe, LACHERAY Arnaud, TEXIER Carole

Absents excusés avec pouvoir : Mme PERRIER Marine (pouvoir à Mme BERAUD Noëlle), Mme CHEKHRIT Dounia (pouvoir à Mme COUVILLAT Ghislaine), Mme MARTINERIE Alice (pouvoir à Mme JIMENEZ Sonia), M. ARCHER Boris (pouvoir à M. LUNARDI Boris)

Secrétaire de séance : Mme COUVILLAT Ghislaine

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026. Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal par 19 voix pour APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

Ordre du jour de la séance :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Questions diverses

1 – Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MAGNIN Daniel, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Madame COUVILLAT Ghislaine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2 – Election du Maire

2.1. – Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. – Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LACHERAY Arnaud, M. LUNARDI Boris.

Chaque conseiller municipal, a pris part au vote.

2.3 – Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	16
f. Majorité absolue ¹	08

2.4 – Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MAGNIN Daniel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 abstentions, décide la création de **4** postes d'adjoints.

4. - Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur MAGNIN Daniel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1 – Scrutin pour les adjoints

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté **qu'une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom

du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2 - Résultat du premier tour de scrutin

Liste n° 1 – JIMENEZ Sonia

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	16
f. Majorité absolue ⁴	08

4.3 – Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame JIMENEZ Sonia. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1^{er} adjoint : Mme JIMENEZ Sonia

2^{ème} adjoint : M. FAVRE Eric

3^{ème} adjoint : Mme COCHON Geneviève

4^{ème} adjoint : M. DUMONT Patrick

5.1 – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le Conseil Municipal : vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-24 et R. 2123-23. Monsieur le Maire précise que la délibération doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Cette annexe doit également faire l'objet d'un affichage.

CONSIDERANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriale fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

CONSIDERANT que la commune compte 1 567 habitants,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à avec 16 voix pour et 3 abstentions :

- que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal pour 2 rôles de conseillers délégués. A compter de décembre 2024, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal ; **1er adjoint** : 21,38 % de l'indice brut terminal, **2ème adjoint** : 21,38 % de l'indice brut terminal, **3ème adjoint** : 21,38 % de l'indice brut terminal, **4ème**

adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal, **2 conseillers délégués** qui se partagent : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

5.2 – Annexe tableau indemnités du maire et des adjoints

Liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l' élu	Nom, prénom	Pourcentage retenu de l'indice terminal de la fonction publique territoriale	Pourcentage maximum autorisé	Montant de l'indemnité brute
Maire	MAGNIN Daniel	55,7 %	55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} adjoint	JIMENEZ Sonia	21,38 %	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} adjoint	FAVRE Eric	21,38 %	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} adjoint	COCHON Geneviève	21,38 %	21,38 %	878,83 €
4 ^{ème} adjoint	DUMONT Patrick	21,38 %	21,38 %	878,83 €
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	COUVILLAT Ghislaine	21,38 %	21,38 %	439,41 €
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	BERAUD Noëlle			439,41 €

Questions diverses : néant

LEVEE DE SEANCE : 10H48

Le Maire,
Daniel MAGNIN



La secrétaire de séance
Ghislaine COUVILLAT